

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MONTAGNAC  
MONTPEZAT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 004 124 20 00014

Déposé le : 02/09/2020

Dépôt affiché le : 03/09/2020

Complété le : 16/09/2020

Demandeur : Monsieur HERNANDEZ FRANCOIS

Sur un terrain sis à : HUBAC DE NOTRE DAME à  
MONTAGNAC MONTPEZAT (04500)

Références cadastrales : 124 Y 292

DESTINATAIRE

Monsieur HERNANDEZ FRANCOIS  
HUBAC DE NOTRE DAME

04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur HERNANDEZ FRANCOIS enregistrée sous le numéro DP 004 124 20 00014 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 17/10/2020.

Votre déclaration préalable est favorable tacite depuis le 17/10/2020.

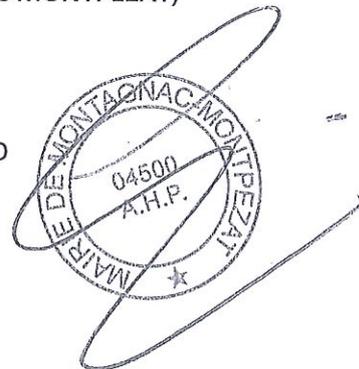
Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

le 20/10/2020

Le Maire  
François GRECO



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.